

SPECIAL AG

Assemblée Générale du District du Jura de Football

Vendredi 31 octobre 2025



Montmorot Campus
Lycée Agricole
614, avenue Edgar Faure
39570 Montmorot

Emargements de 18h30 à 19h15

Début de la réunion : 19h30

SOMMAIRE

REPRESENTATION DES CLUBS ET DES VOIX	3
ORDRE DU JOUR	4
OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	5
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 NOVEMBRE 2024.....	5
ALLOCATION DU PRESIDENT	5
RAPPORT D'ACTIVITES 2024/2025.....	5
PRESENTATION DES CANDIDATS AUX POSTES DE MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION.....	19
RAPPORT FINANCIER PAR LE TRESORIER DORIAN FILLOD ET LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES DANIEL LIMAT.....	20
PRESENTATION DE L'EXERCICE COMPTABLE CLOS AU 30 JUIN 2025	21
RAPPORT DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES	25
APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE COMPTABLE CLOS AU 30 JUIN 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT	25
PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2025/2026.....	25
MODIFICATIONS DE TEXTES	26
INFORMATIONS DISTRICT.....	36
QUESTIONS DIVERSES	36
INTERVENTIONS DES PERSONNALITES INVITEES.....	36
CLOTURE PAR LE POT DE L'AMITIE.....	36

REPRESENTATION DES CLUBS ET DES VOIX

Rappel de l'article 12.3 des Statuts du District : Le représentant du club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des mêmes Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente (pouvoir en téléchargement [>>ICL<<](#)).

Veuillez trouver ci-dessous le tableau des voix attribuées à chaque club :

Numéro Affiliation	Nom du club	Nombre de licences	Nombre de voix	Numéro Affiliation	Nom du club	Nombre de licences	Nombre de voix
533581	F.C. AIGLEPIERRE Mme Pauline GRUNDISCH	162	9	522306	A.S. DE MOISSEY M. Nicolas THABARD	126	8
560112	RACING CLUB ANGILLON M. Anthony COMTE	154	9	527877	F.C. DE MOLAY M. Loïc SEIGNEZ	89	6
560116	ARCADE FOOT - PAYS LUNETIER M. Lionel MARQUES	315	10	564547	F.C. MONT NOIR M. Robin CUBY	63	5
532273	F.R. ARCHELANGE GREDISANS MENOTE M. Nicolas HUMBLOT	137	8	517995	A.S. MONTBARREY M. Mathieu PUTELAT	112	7
561047	FOOTBALL CLUB ARLAY M. Maxence BONDENAT	35	3	539960	O. DE MONTMOROT M. Pascal PONCET	188	10
531411	A.S. AROMAS M. Cédric PRIN	98	6	518714	MONT S/VAUDREY C.C.S. V.A. M. Arnaud LAVIGNE	259	10
513316	GALLIA C. BEAUFORT M. Cédric BESSONNAT	121	7	506624	F.C. DE MOUCHARD ARC ET SENANS M. Thibault BORNIER	183	10
580596	FOOTBALL CLUB BRENNNE-ORAIN M. Quentin LUX	139	8	506672	A.S. DE NEY M. Patrice ANTHONIOZ	75	5
550956	BRESSE JURA FOOT M. Daniel PROST	336	10	527872	C.S. DE PASSENANS M. Denis TROSSAT	30	2
537533	A.S. CERNANS Mme Emmanuelle LACROIX	22	2	521091	U.S. PERRIGNY CONLIEGE M. Frank PRUDENT	43	4
506622	F.C. CHAMPAGNOLE M. Christian CHAMBARD	390	10	560803	F.C. PETITE-MONTAGNE M. Nicolas CALLAND	180	10
542730	U.S. DE CHAPELLE VOLAND M. Noël VOISIN	35	3	582410	F.C. PLAINE 39 M. Antonin HENRY	178	10
517163	A.S. DE CHOISEY M. Dimitri KEBBAB	71	5	548972	F.C. DU PLATEAU M. Jean-Pascal MINARO	89	6
506720	U.S. COTEAUX DE SEILLE M. Philippe CLERC	360	10	521560	INTERCOM STE S. PLEURE M. Benjamin MEUNIER	97	6
532274	F.C. COURLAOUX VALSAORNE M. Vincent DOCCI	139	8	580579	POLIGNY GRIMONT FC M. Pierre CAMUS	263	10
563750	U. S. DE CROTENAY COMBE D'AIN M. Jean-Claude PAGET	265	10	550154	FOOTBALL CLUB PONT DE LA PYLE Mme Capucine ROSSET	74	5
552728	PROMO SPORT DOLE CRISSEY M. Maurice FARES	236	10	530590	FOY.RUR. DE RAHON M. Hugo PATENAT	96	6
506669	A.S. FOUCHERANS M. Johan MONANGE	251	10	512434	ENT. S. RAVILLELES LES CROZETS M. Yvon DAVID	121	7
506717	F.C. GEVRY M. Laurent SIMONIN	151	9	542782	F.C ROCHEFORT ATHLETIC M. Didier GUERIAUD	186	10
561119	GRANDVAUX FOOT Mme Marine BINETRUY	198	10	561091	ASSOCIATION SPORTIVE SAINT AUBIN M. Quentin BUTAVANT	57	4
551091	FOOTBALL CLUB HAUT JURA M. Thomas GUILLEMAUT	247	10	537603	R.C.F. DE ST CLAUDE M. Lokman CELIK	99	6
541407	A. S. JURA DOLOIS FOOTBALL M. Mohamed MBITEL	473	10	523952	FOY.RUR. ST MAUR M. Hervé BLANCHARD	37	3
550157	JURA LACS F. M. Sébastien CŒUR	283	10	551566	F. C. SEPTMONCEL M. Hassen OUARET	127	8
550156	JURA NORD F. M. Fabrice RIVA	251	10	517271	ET.S. DE SIROD M. Guillaume FAVRE	85	6
582406	JURA STAD' F.C. M. Dorian CHEF	404	10	526165	A.S. SOUVANS NEVY Mme Sonia PERRUSSEL	29	2
552942	JURA SUD FOOT M. Olivier PAGANI	416	10	540532	ENT. SUD REVERMONT COUS. ST AMOU M. David JOURNOT	140	8
523804	VAL DE CUISANCE LA FERTE M. Tristan REBOUILLAT	60	4	563831	TRIANGLE D'OR JURA FOOT M. Jean-François STACH	314	10
506641	F.C. CANTONAL LA JOUX NOZEROY M. Arnaud GODIN	335	10	547133	U.S. TROIS MONTS M. Benjamin GAUDOT	72	5
506698	R.C. LONS LE SAUNIER M. Gérard HENRY	441	10	547631	AM.S. VAUX LES ST CLAUDE M. Franck DERIVIERE	45	4
532472	F.C. MACORNAY VAL DE SORNE M. Baptiste DELAYAT	240	10	517781	C.S. DE VIRY M. Dorian CLAIR	174	9

Nombre de clubs :	60
Nombre de licenciés :	10396

ORDRE DU JOUR

- ✓ Accueil et émargement des représentants des clubs de 18h30 à **19h15 (horaire de clôture de rigueur)**
- ✓ Ouverture de l'Assemblée Générale à 19h30 par le Président, Didier VINCENT
 - Test des boîtiers électroniques
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 22 novembre 2024
- ✓ Allocution du Président, Didier VINCENT
- ✓ Rapport d'activités par le Secrétaire Général, Nicolas THABARD,
- ✓ Présentation des candidats aux postes des membres du Comité Directeur du District par le Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE), Pierre COMTE, et vote
- ✓ Rapport Financier par le Trésorier, Dorian FILLOD et le Président de la Commission des Finances, Daniel LIMAT
- ✓ Présentation de l'exercice comptable clos au 30 juin 2025
- ✓ Rapport de Monsieur le Commissaire aux Comptes
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice comptable clos au 30 juin 2025 et affectation du résultat
- ✓ Présentation et vote du budget prévisionnel 2025/2026
- ✓ Modifications de textes
- ✓ Informations du District
- ✓ Questions diverses
- ✓ Interventions des personnalités invitées
- ✓ Clôture de l'Assemblée Générale par le pot de l'amitié

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE



Rappel du quorum définit dans les conditions de l'Article 12.5.3 des Statuts du District du Jura de Football : « ***La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale (20) représentant le tiers au moins de la totalité des voix (148), est nécessaire pour la validité des délibérations.*** »

Ouverture de l'Assemblée Générale à 19h30 par Didier VINCENT, Président du District.

Présentation du mode de fonctionnement par boîtier électronique par la société prestataire **LENI** et *vote test*.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 NOVEMBRE 2024

Résolution n°01

Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale qui s'est déroulée le vendredi 22 novembre 2024 au Lycée Agricole de Montmorot a été publiée sur le Site Internet du District le 20 janvier 2025 (consultation [**>>ICI<<**](#)).

Vote pour approbation

ALLOCUTION DU PRESIDENT



Le Président, Didier VINCENT, présentera à travers son allocution le rapport moral de la saison 2024/2025 du District du Jura de Football.

RAPPORT D'ACTIVITES 2024/2025

Résolution n°02 : approbation du rapport d'activités

Nicolas THABARD, Secrétaire Général du District, le rapport d'activité des différentes Commissions.

1) COMMISSION DES ARBITRES



Président : Sylvain PERRIN

Membres : Jacky BANDIERER, Timothé BAUDOT, Michel CHRISTMANN, Jean-Yves FARON, Patrick GIROD, Guillaume LAMBERT COUCOT, José LORENZO, Sylvain MAZZOLA, Claude MICHEL, Jean-Pierre MONNERET, Xavier MONOT, André PICHOT, Sonia RIGAUD, Joël ROCHERIEUX et Didier VINCENT.

Salarié-Conseil : Gwenaël MARTIN

« Une saison dans la continuité de la précédente »

Cette saison nous avons réussi à garder la quasi-totalité de l'effectif de la saison précédente soit un effectif de **137** arbitres (niveau Ligue et District) qui sillonnaient les terrains Burgo-Comtois et Jurassiens pour le compte de nos 60 clubs.

La première étape de ce travail en « équipe » est celle œuvrée par les clubs, à savoir, de fournir des candidats. Ensuite, la CDA se charge de les former et surtout de les suivre avec une fidélisation durable.

Nous avons non seulement consolidé nos positions, mais nous avons également exploré de nouveaux secteurs de sensibilisation, diversifiant ainsi nos engagements pour répondre aux besoins des clubs. Nos efforts ont porté leurs fruits avec une multiplicité de nos différents projets et également grâce à la disponibilité de tous nos membres. Toutes ces organisations nécessitent un investissement important de nos bénévoles. L'arbitrage féminin (au nombre de 6) n'est pas en reste et la CDA lui apporte tout l'accompagnement nécessaire et discrètement les choses avancent bien.

La vie de la CDA

La commission se réunit une fois par mois et invite un ou deux arbitres ou observateurs pour participer à ses travaux. **11** réunions qui se sont déroulées dans un excellent esprit et en toute clarté, même si parfois les débats ont été passionnés. Nous avons toujours travaillé avec le plus grand souci d'objectivité, sachant que tout n'a pas été parfait.

Quelques arbitres, toujours trop, ont été entendus pour manquements à leurs devoirs et **un arbitre a été radié** cette saison pour faiblesse manifeste et comportement incompatible avec les obligations de la fonction ainsi que pour récidive de manquements administratifs importants.

En lien au paragraphe précédent, côté structuration, Gwenaël Martin, assistant en arbitrage, constitue une aide précieuse et non négligeable pour répondre à la mise en place de ces différents projets. D'ailleurs, les clubs connaissent maintenant la marche à suivre. Les demandes s'amoncellent et ces retours prouvent que l'arbitrage est un sujet important dont les clubs ont à cœur. Nous détenons, avec des personnes compétentes et disponibles, un échelon local de recrutement et de fidélisation. C'est là que la proximité joue tout son rôle d'adhésion pour rendre un meilleur fonctionnement et une meilleure représentation de notre arbitrage. Notre commission est bien rodée, depuis que cette section « Développement Promotion Arbitrage » est intégrée dans la CDA, avec des personnes engagées, partagées à livrer notre fonction et notre rôle avec plus de transparence et ainsi plus de confiance.

Formations :

Le stage annuel des arbitres seniors s'est déroulé à la Base Nautique de Bellecin le samedi 28 septembre 2024, avec une forte participation. Stage nécessaire et incontournable pour faciliter la réalisation des tests physiques, tests théoriques afin de permettre à toutes et tous les arbitres de satisfaire aux différents critères de classement. Journée constructive, conviviale, centrée sur des ateliers interactifs, en salle et sur le terrain, préparés par les membres de la section « Stage / Lois du jeu ». Ce rassemblement donne et apporte une autre approche à nos arbitres, tout en laissant un temps libre pour faire connaissance entre eux et échanger. Toute la difficulté d'animation d'un groupe de personnes en situation de terrain est de diversifier les méthodes pédagogiques pour faire passer les bonnes communications en restant attentif à la demande précise des intéressés devant leur diverse fonction (Arbitre Central / Arbitre Assistant / Arbitre Futsal / Arbitre de Club). L'écoute active, la réactivité, la perspicacité sont indispensables tout en passant de réelles consignes pour conserver cette harmonie attendue.

Un stage de rattrapage, pour les arbitres indisponibles à Bellecin, a été réalisé le 01^{er} février à Gevry. Un grand merci au club du FC Gevry pour l'accueil et le prêt des installations.

Les observateurs ont été, également, réunis pour une soirée de travail le lundi 26 août 2024 au siège du District du Jura.

Lors de la trêve hivernale, nous avons organisé un stage de mi-saison au Lycée Agricole de Montmorot qui s'est déroulé le samedi 15 février 2025 sur toute la journée. Avec pour la saison 2024-2025 une nouveauté, tous les arbitres présents à ce stage ont suivi l'après-midi une formation aux gestes qui sauvent. Nous tenions à remercier les médecins présents l'après-midi pour dispenser cette formation.

La promotion d'arbitres 2024/2025 :

Cette dernière porte le nom de « Promotion Marcel PICCAMIGLIO », en hommage à Marcel qui est décédé le 13-09-2024 et qui a tant œuvré pour le District du Jura et plus particulièrement pour l'arbitrage jurassien.

27 nouveaux arbitres jurassiens ont été nommés au cours de la saison 2024/2025. La préparation s'est faite en semi-internat sur 3 jours (une session en octobre et une en février). Formules qui ont donné entière satisfaction à tous les candidats, qui sont même venus du 71 car maintenant un candidat peut s'inscrire où il veut.

Remerciements aux clubs de Passenans et de Gevry pour l'accueil qui nous a été réservé lors des deux FIA et le prêt des installations.

La difficulté rencontrée est de passer la pratique dans la continuité dès l'examen théorique en raison des indisponibilités de certains candidats.

Désignations :

La section désignation : Sylvain **Mazzola** et Guillaume **Lambert** ont assuré un gros travail pour répondre aux exigences des compétitions. Ce n'est pas toujours facile entre les indisponibilités de dernière minute de certains de nos arbitres et des changements des rencontres (date et horaire des matchs). De plus, il est de plus en plus fréquent d'avoir des arbitres désignés qui ne peuvent plus être disponibles le jour de la rencontre. Le problème reste devant le statut « arbitre joueur » où souvent l'arbitre hésite entre son match à l'arbitrage et le jeu, mais souvent c'est le second choix qui est fait ! Ce qui n'engendre pas suffisamment de jeunes pour les compétitions chaque week-end. Heureusement, une aide est apportée dans la mesure du possible avec des arbitres seniors, qui demandent à « doubler » et couvrent les matchs du samedi après-midi.

Toutes les saisons, nous demandons encore plus de sérieux de la part de nos arbitres, mais certains ne comprennent toujours pas que cette gestion est collective. Ils ne sont pas tous seuls mais bien dans un groupe où quand il y a un changement de dernière minute, 2 ou 3 autres arbitres sont changés sans rien demander !

Observations et classements :

Les Observateurs assurent avec compétence et sérieux la mission qui leur a été confiée.

Tous les arbitres seniors sont observés et classés au rang (vus par les mêmes observateurs). Les Jeunes Arbitres, quant à eux, sont observés deux fois et notés. Le suivi des « jeunes » dans la fonction est toujours maintenu, avec des accompagnements qui apportent une certaine fidélisation.

Des contrôles théoriques sont proposés aux arbitres. Ceux-ci sont également comptabilisés dans leur classement de fin de saison.

Félicitations :

A tous nos arbitres qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour diriger les rencontres, quelquefois difficiles. Un gros effort a été fait de leur part au niveau des rapports de discipline, qui engendrent une certaine facilité à la commission idoine pour prendre la bonne décision.

Félicitations toutes particulières :

- ✓ A Mila **Teixeira** (D3 Féminine), et à Valentin **Théry Simonin** (Arbitre Assistant en N1) qui se sont maintenus dans leur groupe respectif.
- ✓ A Edgar **Boucheron** / Aurélien **Girod** / Alexandre **Henriette** / Lilian **Rebourg** / Etienne **Smagghe** qui vient d'être nommés Arbitre R3.
- ✓ Aux Majors des groupes de notre District et aux arbitres jurassiens officiant en Ligue.
- ✓ Aux promus jurassiens officiant en District et en Ligue.
- ✓ A tous nos arbitres de Ligue qui se maintiennent dans leur groupe respectif.
- ✓ A notre seul candidat ligue présenté à l'examen pratique R3, Antoine **Michelat**.
- ✓ Et à nos 3 futurs Jeunes Arbitres Ligue (**LAGROSSE** Tristan / **DOUGANJI** Nyril / **BLONDEAU** Théo).

Tous nos encouragements vont aux arbitres qui connaissent la rétrogradation.

Au nom de la CDA du Jura, je tenais à remercier :

- ✓ Le CD pour son soutien efficace.
 - ✓ Notre directeur, Sébastien, nos secrétaires Isabelle, Charlotte pour leur précieuse collaboration et nos techniciens, Ludovic et Clément sur les différents rassemblements où nos jeunes arbitres sont conviés pour améliorer leur prestation et ainsi leur apprentissage sur des oppositions très intéressantes.
 - ✓ Notre assistant en arbitrage, Gwenaël Martin, qui réalise au quotidien un travail énorme pour la promotion de l'arbitrage auprès de nos clubs.
 - ✓ Tous les arbitres, les observateurs, les accompagnateurs pour leur dévouement.
 - ✓ Tous mes collègues de la commission qui m'ont accompagné et qui ont rendu ce très beau bilan, par un travail sérieux, de qualité, réalisé avec compétence.
-

2) COMMISSION STATUT DE L'ARBITRE ET OBLIGATIONS DES CLUBS

a. Sous-Commission Statut de l'Arbitre



Président : Nicolas THABARD

Membres : Patrice ANTHONIOZ, Stéphanie BOUVARD, Mickaël LUCAS, David PARIS, André PICHOT et Kévin ROSSELOT.

La commission analyse les positions des clubs par rapport au statut de l'arbitrage. Elle se réunit 3 fois par an :

Avant le 30 septembre pour analyser les renouvellements d'arbitres enregistrés au plus tard le 31 août. Elle publie à la suite de cette réunion une première liste de clubs en infraction qui ne présage en rien de la situation du club pour la saison en cours

Avant le 31 mars afin d'analyser les clubs ayant présenté un ou plusieurs candidats avant le 28 février. Une nouvelle publication des clubs en infraction est publiée, à nouveau non définitive.

Avant le 30 juin afin d'analyser le nombre de matchs effectués par chaque arbitre à la date du 15 juin. C'est cette dernière réunion qui fixe le statut définitif du club pour la saison.

Pour la saison 2024/2025, étaient en infraction :

D1 : aucun club

D2 : 3 clubs

D3 : 4 clubs

D4 : 4 clubs

Rappel du calendrier

Date	Evènement
31 août	Date limite de renouvellement et de changement de statut
30 septembre	Date limite d'information des clubs en infraction
28 février	Date limite de demande des nouveaux arbitres et des changements de clubs Date limite de l'examen de régularisation Date limite d'étude de la 1^{ère} situation d'infraction
31 mars	Date limite de publication des clubs en infraction au 28 février
15 juin	Date d'étude de la 2^{ème} situation d'infraction , incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre
30 juin	Date limite de publication définitive des clubs en infraction

b. Sous-Commission Obligation des Clubs



Président : Nicolas THABARD

Membres : Emmanuel ANGONIN, Anthony ARNOULT, Mickaël LUCAS et Jean-Luc NETZER.

La commission analyse la position des clubs par rapport aux obligations d'équipes de jeunes, d'encadrement et de terrains.

Rappel du calendrier

Date	Evènement
Au fil de la saison	SUIVI - des encadrants présents sur les bancs de touche
Début mars	Situation intermédiaire à mi-saison, encadrement par équipe
31 mars	DATE LIMITE - de notification aux clubs en infraction à mi-saison
15 juin	DATE D'ETUDE - de la vérification de la situation de chaque club prenant en compte le nombre de matchs ou l'encadrant qualifié a été effectivement présent sur le banc de touche
30 juin	DATE LIMITE - de publication des clubs en infraction

A l'issue de la saison 2024/2025, un club était en infraction en D1 et deux en D2

A noter que la réforme adoptée lors de la dernière AG a permis de restreindre cette analyse aux clubs de D1 et D2.

3) COMMISSION SPORTIVE



Président : Emmanuel ANGONIN

Membres : Théo CLOSCAVET, Pierre COMTE, Maurice FARES, Serge JULLIARD, Jean-Pierre MONNERET, Jean-Luc NETZER, Gérard PERERA et Fabien THOMET.

Engagements :

93 équipes engagées en championnat

3 équipes se sont inscrites en supplément pour la phase printemps

* Coupe du département : 61 équipes se sont engagées, c'est Foucherans qui remporte cette coupe 2024-2025

* Coupe du Crédit mutuel : 50 équipes se sont engagées, c'est Crotenay B qui remporte cette coupe 2024-2025

* Coupe de l'amitié : 29 équipes se sont engagées dont 3 équipes loisirs, c'est Perrigny qui remporte cette coupe 2024-2025

Remerciements :

A toute mon équipe pour le travail effectué dans la bonne humeur et pour l'intérêt de tous les clubs.

A Charlotte, Isabelle et Sébastien qui sont toujours disponibles et d'un soutien précieux.

Merci également à tous ceux qui ont indirectement contribué au bon déroulement de cette saison ainsi que le Comité directeur et le bureau du district

4) COMMISSION FOOT EDUCATIF & JEUNES



Président : Mickaël LUCAS

Membres : Jean-Claude CLERC, Fabrice DUTY, Valentin LOUVAT, André PICHOT, Christophe PULICE, Joël ROCHERIEUX, Daniel STEPANOFF et Nicolas THABARD.

La commission s'est réunie 11 fois avec la Commission Jeunes

Foot d'Animation

Avec le soutien du CTD DAP, la commission a organisé 3 réunions de secteurs en septembre et 3 en mars pour définir l'organisation des plateaux. Ces réunions avec l'ensemble des clubs sont toujours très appréciées et permettent d'avoir un moment d'échanges.

Remerciements à l'ensemble des clubs qui nous ont accueilli.

U7

- ✓ 78 équipes engagées.
- ✓ 10 plateaux sur la saison
- ✓ 2 journées évènementielles : Rentrée du foot et Journée Nationale des Débutants le 14 juin à Bletterans.

U9

- ✓ 102 équipes engagées.
- ✓ 13 plateaux sur la saison
- ✓ 2 journées évènementielles : Rentrée du foot et Journée Nationale des Débutants le 14 juin à Bletterans.

U11

- ✓ Équipes engagées : 63 en Phase 1, 64 en Phase 2 et 67 Phase 3
- ✓ Plateaux à 3 équipes sur la phase 1, à 2 équipes sur les phases 2 et 3
- ✓ 14 journées sur la saison + 2 jours de Coupe et 1 journée de rentrée.

La finale du Festival U11 a rassemblé 16 équipes au Stade Municipal de Lons-le-Saunier dans une ambiance festive et amicale. Merci aux clubs qui ont joué le jeu pour supporter leurs équipes.

Merci au club du RC Lons et à ECLA pour la mise à disposition des installations et son accueil.

Merci à l'ensemble des bénévoles du District présents sur les journées évènementielles ainsi qu'à Charlotte, Isabelle et Clément pour leur aide.

Foot Jeunes Compétition

U13

D1

- ✓ 8 équipes engagées en phase automne
- ✓ 10 équipes engagées en phase printemps

D2

- ✓ 16 équipes engagées en phase automne
- ✓ 20 équipes engagées en phase printemps

D32

- ✓ 35 équipes engagées en phase automne
- ✓ 29 équipes engagées en phase printemps

FINALES DEPARTEMENTALES U13 PITCH

Les finales du festival U13 Pitch organisée à Champagnole pour les féminines et à Tavaux pour les masculins avec l'appui des clubs locaux se sont déroulées dans une ambiance chaleureuse avec la présence de 8 équipes féminines et 16 équipes masculines.

Félicitations à Jura Sud Foot qui l'a emporté chez les filles et aux équipes de Jura Dolois Football et Bresse Jura Foot chez les garçons, qualifiés pour la finale régionale.

U15

D1

- ✓ 8 Equipes engagées en phase automne
- ✓ Montées en inter-secteurs Jura Dolois, Jura Lacs et Champagnole
- ✓ 10 équipes engagées en phase printemps
- ✓ Félicitations à Macornay/Montmorot, 1^{er} de ce championnat

D2

- ✓ 27 équipes engagées en phase automne
- ✓ 22 équipes engagées en phase printemps

COUPE DU DEPARTEMENT/MUTUEL

- ✓ Vainqueur Plaine 39 FC

U18

D1

- ✓ 10 Equipes engagées
- ✓ Championnat sur la saison qui a porté satisfaction à l'ensemble des équipes
- ✓ Félicitations à GJ Porte du Jura, 1^{er} de ce championnat

D2

- ✓ 17 équipes engagées en phase automne
- ✓ 16 équipes engagées en phase printemps

COUPE DU DEPARTEMENT/MUTUEL

- ✓ Vainqueur Jura Stad' FC

Une saison bien remplie avec de belles rencontres et je remercie tous ceux qui ont œuvré de près ou de loin pour le bon déroulement de la saison.

5) COMMISSION FUTSAL



Président : Jean-Pascal MINARO

Membres : Emmanuel ANGONIN, Patrick GIROD, Christian GOLLION, Pierre GONIN, Marie-France GUY, Denis JACQUES, Benjamin PAGET et Gérard PERERA.

La Commission s'est réunie 7 fois en pleinière et 5 fois en restreinte pour la préparation et l'organisation de la saison de Futsal associé.

Les engagements :

- U7 : 34 équipes
 - U9 : 50 équipes
- Pour ces deux catégories, un plateau centralisé à LONS salle du COSEC pour le Noël du Futsal avec la Croix Rouge. Merci au Rc LONS pour la buvette.
- Après en U7 : deux journées avec 7 plateaux.

- En U9 deux journées avec 8 plateaux. Une réflexion sur ces catégories sera faite pour la saison prochaine
- U11 G : 46 équipes : trois plateaux pendant la trêve hivernale
- U12 F : 6 équipes : deux plateaux pendant la trêve hivernale
- U13 G : 41 équipes dont 22 équipes 1= 2 plateaux Matchs A-R + une 1/2 finale et 1 finale.
Vainqueur : ARCADE.
- Les équipes 2 et 3 ont fait deux plateaux
- U15 F : 12 équipes : deux plateaux qualificatifs et 1 finale :
Vainqueur : ARCADE/SIROD
- U15 G : 26 équipes dont 22 équipes 1= 2 plateaux Matchs A-R + une 1/2 finale et 1 finale.
Vainqueur : JURA DOLOIS
- U18 F : 5 équipes 2 plateaux Matchs A-R et 1 finale.
Vainqueur : TRIANGLE D'OR/AIGLEPIERRE
- U18 G : 22 équipes 2 plateaux Matchs A-R + une 1/2 finale et 1 finale :
Vainqueur : CÔTEAUX DE SEILLE
- Séniors F : 8 équipes 2 plateaux Matchs A-R et 1 finale :
Vainqueur : TRIANGLE D'OR
- Séniors G : 14 équipes 2 plateaux Matchs A-R et 1 finale :
Vainqueur : HAUT-JURA

Les finales jeunes de U13 à U18 se sont déroulées à DAMPARIS sur deux journées. Merci au club de JURA STAD' et à la Mairie de DAMPARIS.

Les finales Séniors G et F se sont déroulées à LONS salle du COSEC. Merci au club de PERRIGNY/CONLIEGE pour la tenue de la buvette.

Nombres d'équipes : 264 - Nombres de créneaux : 127 - Nombres de Gymnases utilisés : 19

6) COMMISSION FEMININE



Présidente : Elodie MYOTTE-MOUILLER

Membres : Marion BOURGET, Jean-Claude CLERC, Sarah CORNU, Wijdane EL AJI, Christian GOLLION, Shirley LOGEROT, Christelle PRIEUR, Magalie ROUSSELOT-EMART et Solenne ROUSSOT.

Au cours de cette saison, de nombreuses manifestations et nouveautés ont été mises en place pour dynamiser la pratique du football féminin dans le Jura.

La saison a débuté le vendredi 6 septembre 2024 avec une réunion d'information réunissant les responsables des équipes féminines U12F, U15F, U18F et Seniors F.

Rassemblements féminins

Plusieurs événements ont ensuite rythmé la saison :

Samedi 14 septembre 2024 avec la rentrée du football féminin qui s'est tenue à Bletterans, rassemblant plus de 70 joueuses des catégories U6F à U12F. Le samedi 30 novembre 2024, avec un deuxième rassemblement qui a eu lieu au stade municipal d'Arbois, où près de 70 filles, des catégories U7 à U12, ont participé à une matinée conviviale malgré le froid. Le festival U13F s'est déroulé à Champagnole le 6 avril 2025, réunissant 8 équipes. Enfin, le samedi 17 mai 2025, la Commission Féminine a organisé une grande journée du football féminin au centre sportif de Bellecين, accueillant 105 joueuses des catégories U6F à U15F.

Compétitions et finales

Les finales de coupe ont eu lieu le jeudi 29 mai 2025 à Champagnole, pour les jeunes (filles et garçons) ainsi que les Seniors Féminines à 8 :

U15 Féminines – Coupe Départementale / Crédit Agricole

- Vainqueur : Jura Sud Foot Finaliste : Coteaux de Seille

U18 Féminines – Coupe Départementale / Crédit Agricole

- Vainqueur : Jura Stad' Finaliste : Lons RC

Seniors Féminines à 8 – Coupe Départementale / Crédit Agricole

- Vainqueur : Jura Dolois Finaliste : Rochefort Athletic

Les finales Seniors F et M se sont ensuite déroulées le vendredi 6 juin 2025 à Arbois :

Seniors Féminines – Coupe Départementale / Crédit Agricole

- Vainqueur : Jura Lacs Finaliste : Bresse Jura

Les nouveautés de la saison 2024 - 2025

Cette saison a marqué plusieurs premières. Notre championnat Départemental 1F nommé Deffeuille Automobiles, une grande première pour le district. La création du Challenge de la meilleure buteuse, qui a récompensé Béatriz Moreira Guedes (Arcade Foot) pour ses 26 buts inscrits, une très belle performance.

Quelques chiffres clés – Saison 2024-2025

- 11 membres au sein de la Commission Féminine
- 6 championnats féminins : U9F, U12F, U15F, U18F, Seniors à 8 et à 11
- 1 accession en R2F : équipe de Coteaux de Seille
- 9 réunions de la Commission Féminine

Un grand merci à l'ensemble des membres de la Commission Féminine, aux autres commissions, aux salariés du District ainsi qu'à tous les clubs et joueuses pour leur engagement et leur contribution au développement du football féminin jurassien !

7) COMMISSION D'APPEL



Président : Jean-Luc NETZER

Membres : Michel DALLOZ, Maurice FARES, Marie-France GUY, Eric GAY, Jean-Luc GRAND, Xavier MONOT, Sylvain PERRIN, Sonia RIGAUD et Laurent SIMONIN.

Composée de 10 membres comprenant des arbitres, des Présidents de Club, des membres indépendants, des éducateurs, la commission s'est réunie à 10 reprises avec une présence importante des membres à chacune d'elle.

5 dossiers disciplinaires traités en première partie de saison plus 1 en distanciel refusé pour non-respect des délais d'appel. 4 appels liés à la discipline en deuxième phase et 1 réglementaire.

Le nombres de dossiers reste sensiblement identique aux saisons précédentes.

Président de cette commission pour cette nouvelle mandature, de nouveau membres sont venus étoffer sa composition avec une intégration réussie des nouveaux donnant ainsi des échanges ouverts après audition amenant des décisions partagées. La mixité et le vécu différent de chacun des membres m'apportent, en tant que Président, une belle satisfaction.

Remerciements à Sylvain Perrin qui quitte la commission pour raison personnelle.

La commission reste ouverte pour accueillir de nouveaux membres intéressés par l'analyse de ces dossiers arrivant en appel après une première décision de la Commission de Discipline.

8) COMMISSION DES REGLEMENTS



Président : Nicolas THABARD

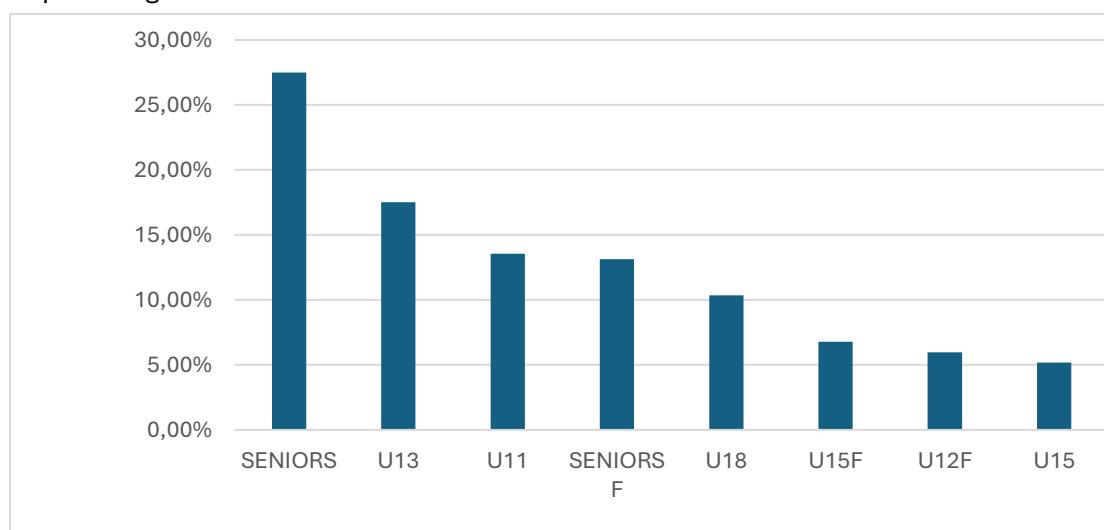
Membres : Michel MONIOTTE, Mickaël LUCAS, David PARIS, Robert PRICAZ et Sylvie SCHOUWEY.

La commission des règlements traite les dossiers relatifs aux forfaits, forfaits généraux, réserves d'avant matchs ou observations d'après matchs, dossiers d'évocations et toutes les analyses relatives à la FMI.

Elle s'est réunie 14 fois au cours de la saison 2024/2025 et a traité 251 dossiers répartis comme suit par motifs et par catégories

ABANDON TERRAIN	1
DIRIGEANT SUSPENDU	2
FMI	23
FORFAIT	172
FORFAIT GENERAL	15
FRAIS DOSSIER	5
FRAUDE IDENTITE	2
JOUEUR NON QUALIFIE	3
JOUEUR SUSPENDU	10
REFUS FORMALITES	2

Et par catégorie



Remerciements à l'ensemble des membres pour leur implication et leur disponibilité ainsi qu'à Isabelle pour son support essentiel.

9) COMMISSION TERRAINS ET EQUIPEMENTS



Président : Jean-Luc NETZER

Membres : Michel BOVY, Maurice FARES, Arnaud MALANDRINI et Michel MONIOTTE.

Commission méconnue dans son fonctionnement et son utilité, cette commission est essentielle pour le renouvellement des classements de nos installations sportives permettant le déroulement de nos compétitions selon le niveau d'évolution de nos clubs.

5 membres composent la commission permettant de diviser le département en 3 secteurs géographiques pour les contrôles. 2 personnes sur le secteur de Dole 1 personne sur le Haut Jura et secteur Champagnole et 1 personne pour le secteur de Lons le Saunier et Petite Montagne.

2 réunions au cours de la saison. Pour rappel, les installations sportives sont classées pour 10 ans et l'éclairage 2 ans pour un éclairage classique, par lampe iodure, et 4 ans quand il s'agit d'un éclairage LED.

A partir de 2027 les ampoules iodures ne seront plus fabriquées, il faut par conséquent que les municipalités et Com/Com s'orientent dès à présent sur le passage en LED pour éclairer leurs stades. La saison 2024-2025 a été peu chargée en contrôle. 8 pour des installations sportives et 13 pour de l'éclairage.

A noter la mise en service d'un nouveau vestiaire à Arinthod, la création en cours d'un terrain synthétique à Lons le Saunier.

10) COMMISSION FOOT EN MILIEU SCOLAIRE



Président : Didier VINCENT

Membres : Philippe BENIER, Marion BOURGET, Cédric CHARRIERE, Elodie MYOTTE-MOULLER et Eric PATENAT.

- Bilan sous-commission Foot à l'école

Cette commission met en place les cycles foot dans les écoles primaires.

Elle s'est réunie le 23 septembre 2025 avec les clubs qui désiraient effectuer des cycles sportifs et culturels.

76 classes dans 33 écoles Jurassiennes ont bénéficié de ces interventions en respectant la convention FFF-Education Nationale.

Le conseiller technique a aussi animé : 10 journées évènementielles, 3 interventions sur les valeurs du foot ainsi qu'une sensibilisation au cécifoot.

Les lauréats départementaux du concours foot à l'école sont : l'école OLIVET (CE2 CM1) de Salins les Bains, et l'école publique de Voiteur (CM1 CM2)

- Bilan des sections sportives et classes à horaires aménagés

Au nombre de 5 pour les collèges :

- Collège Mont Roland à Dole
- Collège Saint-Exupéry à Lons
- Collège Jeanne-d'Arc à Champagnole
- Collège Gilbert Cousin à Nozeroy
- Collège Saint Oyend à Saint Claude

Au nombre de 2 pour les lycées :

- Lycée Paul Emile Victor à Champagnole
- Lycée Duhamel à Dole

Au nombre de 3 pour les CHA :

- Collège du Parc à Bletterans
- Lycée Jean-Michel à Lons
- Collège des Lacs à Clairvaux-les-Lacs et Collège Michel Brézillon à Orgelet

280 élèves fréquentent ces sections. Ils s'entraînent sur le temps scolaire et participent à différentes actions mises en place par cette commission (2 rassemblements sur herbe et 1 futsal en lien avec l'UNSS)

La commission s'est réunie 2 fois :

- Le 04/10/2024 pour la présentation des sections (effectif, encadrement) et afin de déterminer les dates des actions sportives.
- Date non définie à ce jour pour faire le bilan de l'année écoulée et programmer les dates des rassemblements 2025/2026.

Cette année le lycée Duhamel du Dole, remporte le concours « Quinzaine du foot »

Le concours Football For School a été remporté par la section collège Saint Exupéry de Lons-le-Saunier

Le district via la commission Foot en Milieu Scolaire a participé le 21 mai 2025 au tournoi civisme organisé par le lycée Montciel. Ce tournoi réunissait lycéens, policiers, douaniers ; pompiers, fonctionnaires de l'état. L'arbitrage a été pris en charge par 6 arbitres du District. 2 stands (arbitrage et programme éducatif fédéral) ont animé cette journée.

Divers : création section féminine :

Afin de regrouper les féminines âgées de 11 à 14 ans le district du Jura par l'intermédiaire du foot en milieu scolaire a travaillé sur le projet d'une section sportive féminine pour les joueuses qui se démarquent sportivement. Des réunions ont été organisées avec le club du Jura-Dolois (pour le sportif), le district du Jura (pour la gestion administrative) et le collège Mont-Roland (scolaire internat).

Une convention tripartite sera mise en place.

Merci à toutes les personnes qui se sont investies dans cette commission.

11) COMMISSION FOOT SANTE – FOOT LOISIR



Président : Hervé BLANCHARD

Membres : Jean-Claude AIN, Marion BOURGET, Daniel CORNU, Christian GOLLION, Elodie MYOTTE-MOUILLER, Géraldine PATENAT, Yves RAMELET, Véronique SAULNIER et Alain VUILLECARD

La Commission Foot Santé – Foot Loisir déploie plusieurs types de pratiques de football dites « diversifiées ». Ainsi, cette saison, elle a, à travers plusieurs réunions, préparées et organisées différents rassemblements de Foot en Marchant et lancé un Open Départemental de Futnet. Elle a aussi travaillé sur le développement du Para Foot Adapté.

Futnet : L'Open Départemental a eu lieu le 29 mai 2025 sur les terrains de tennis du Solvan à Lons-le-Saunier. 6 équipes ont participé dont l'AS Foucherans qui s'est qualifiée pour l'Open Régional qui s'est déroulé à Besançon. A noter pour cette première une très bonne ambiance et des moments conviviaux.

Para Foot Adapté : En lien avec la Fédération Française du Sport Adapté, plusieurs réunions ont été organisées avec les éducateurs sportifs de Triangle d'Or Jura Foot, le RC Lons, l'IME de Lons-le-Saunier et le Comité Départemental de Sport Adapté du Jura (CDSA39). Une convention entre le District et le CDSA39 a été signée le 06 juillet dernier, concrétisant ces échanges. Le travail du District étant de soutenir les clubs dans la continuité et la fidélisation des référents et des participants, les projets devant être portés par les clubs.

Foot Fauteuil : En marge des actions de la Commission, il faut également souligner l'initiative du PS Dole Crissey qui a organisé une journée Foot Fauteuil le 19 avril 2025 à la salle de Saint-Aubin. Cet évènement a réuni, outre Dole Crissey, les clubs de Troyes, Chalon et Besançon, dans une très bonne ambiance et devant un public conquis.

12) COMMISSION DE DISCIPLINE



Président : Lionel DORBON

Membres : Youcef AIBOUD, Cyrille CHAFFIOT, Baptiste RETIN, Jean-Yves FARON, Patrick GIROD, Maxime LEBEAUD, Hubert MICHEL, Guy MINARY, Léa NOURRY et Philippe PICAUD.

Instructeurs : Pascal LAGROSSE, Thomas MONNET, David PARIS et André PICHOT.

Rapport rédigé par Philippe FLOCHON

La commission de discipline est une des commissions la plus scrutée, observée, notamment en termes de :

- Motifs de sanctions (gravité retenue)
- Barème de sanction (nombre de matchs de suspension)

La commission rappelle qu'elle applique au plus juste l'annexe 2 règlements disciplinaires des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

La commission rappelle qu'elle applique aussi, lorsque le cas se présente, les dispositions financières du District du Jura Football (AG 28/06/2024 application 01/07/2024)

La commission rappelle qu'elle convoque automatiquement en audition les licenciés sanctionnés dès lors que la sanction encourue est de 7 matchs et +. (AG District du 28/06/2024). Le motif retenu en attendant l'audition est "suspendu jusqu'à décision à venir"

Point sur les travaux de la commission de discipline saison 2024/ 2025

	<u>saison 24/25</u>	<u>saison 23/24</u>	<u>saison 22/23</u>
RÉUNIONS	41	35	36
DOSSIERS TRAITÉS	167 (135 SM / 4 SF / 28 jeunes U15-U18)	155	167
RENCONTRES	1219	1026	1175

Les sanctions s'établissent comme suit :

	Saison 24/25	Saison 23/24 Au 02/6/24	Saison 22/23
1 er avertissement	1315	1591	1639
2 ème avertissement	556	594	537
3 ème avertissement	165	206	166
Exclusions directes	176	160	182
Divers	36	73	96
Auditions	38	13	15
Instructions	8	3	3
Carton blanc	462	444	438

Par rapport à S -1, nous remarquons une augmentation des exclusions directes et cartons blancs, au détriment de la baisse des 1^{ers}; 2^{èmes}; 3^{èmes} avertissements

Nous constatons une augmentation du total des amendes car les motifs et sanctions sont beaucoup plus graves, notamment en termes de comportement et incivilité, hors action de jeu et hors rencontre.

Cela se confirme par un constat très net de 8 dossiers en instruction.

Nous constatons par ailleurs, un meilleur comportement chez les jeunes. En effet, cette saison, 16 % des dossiers traités concernent les catégories jeunes (U15-U18) contre 30% la saison précédente.

Cette saison 2024/2025 a été encore très chargée pour la commission de discipline. En effet, cela représente plus de 90 heures annuelles, ce qui fait une moyenne de plus de 2h00 par réunion.

Nous regrettons encore les erreurs d'utilisation de la FMI qui ne nous permettent pas toujours de bien statuer sur les sanctions à prendre (feuille annexe peu précise ou mal renseignée, etc..).

Ne pas oublier que les membres de la commission ne sont pas présents à la rencontre et qu'il est essentiel d'avoir des informations impartiales, complètes et précises pour qualifier les faits et les sanctionner justement.

Pour rappel, la Commission de discipline est chargée du suivi des retraits de points et du challenge fair-play.

Le classement du challenge Fair Play (2024-2025) permettra de récompenser les équipes bien placées lors de la journée des bénévoles en janvier 2026.

Rappel: le classement de ce challenge est un critère pour départager des équipes pour une montée en championnat. (Seniors M (excepté D4) / Seniors F).

Information importante pour la nouvelle saison 2025-2026: La catégorie U18 entre dans ce challenge Fair Play.

Je tiens à remercier toutes les personnes de la commission qui œuvrent bénévolement une fois par semaine. Je souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de cette nouvelle mandature 2024-2028.

La commission de discipline serait heureuse d'incorporer 1 voire 2 nouveaux membres bénévoles dès la saison prochaine.

Bonne et belle saison à TOUS

13) COMMISSION TECHNIQUE



Président : Anthony ARNOULT

Membres : Augustin BERTHOD, Antoine BIANCONI, Sébastien BLONDEAU, Hervé BOISSON, Philippe DION, Cuneyt KILIC, Arnaud MARTIN, Franck NOURRY, Alex OLBINSKI, Benjamin PAGET, Sonia RIGAUD, Fabrice SENOT, Tidjani SODEKE et Gérald TREROUTE.

La commission est principalement chargée du développement de la pratique du football mais également d'organiser des stages/formations dans le but de former des éducateurs. Elle est chargée de l'application de la politique technique du District en relation avec l'ETR Equipe Technique Régionale. Elle a la responsabilité de préparer et d'accompagner les différentes détections et sélections dans les compétitions départementales et régionales. Elle œuvre à l'information de promotion poursuivie par la Fédération pour tout ce qui a trait au développement de la pratique du football chez les jeunes.

Composée de 16 membres dont les 2 CT, la commission s'est réunie 4 fois en réunion et a organisé une cinquantaine de date entre détections, sélections, CPD, formation des éducateurs) sur la saison 2024/2025 sur de nombreux sites jurassiens.

Avec comme principaux champs d'actions :

- Le plan de performance Filles & Garçons
- Le plan de performance Garçons Futsal
- Les Centres Perfectionnements Gardiens de Buts
- Le concours « Graine de footballeur/footballeuse »
- Les formations des éducateurs (CFI)

REMERCIEMENTS

Les membres de la commission et le District du Jura de Football remercient très sincèrement tous les clubs qui accueillent les nombreuses actions techniques du District ainsi que tous les éducateurs qui nous aident ponctuellement sur nos actions techniques, ainsi qu'à tous les intervenants sur nos centres d'entrainements « GB », qui font le succès de ceux-ci.

« Et je profite également de ce temps de parole pour REMERCIER ET FELICITER personnellement les membres de la commission pour leur investissement, leurs compétences qui font la richesse et « le bon travail » de cette commission technique jurassienne ».

14) COMMISSION PREVENTION / MEDIATION



Président : Didier GUERIAUD

Membres : Hervé BLANCHARD, Aurélien HUGUENET, Marie-France GUY, Nicolas KURY, Pascal LAGROSSE et André PICHOT.

Nouvellement créée dans le cadre du projet de la mandature 2024/2028, la Commission Prévention et Médiation s'est atteler principalement cette saison à apporter une formation, à nos arbitres, aux gestes de premiers secours. Partant du principe que nos arbitres sont sur les terrains tous les week-ends et que nous les retrouvons 2 fois par an pour des stages, il était plus facile de mettre en route ce projet lors du stage de mi-saison en février. Cette formation a été également ouverte sur le principe du volontariat aux éducateurs titulaire d'un diplôme fédéral et 3 se sont inscrits. Le but est de poursuivre ce type de sensibilisation, lors de la saison 2025/2026, notamment pour les éducateurs et dirigeants de clubs.

La Commission est également vigilante sur les tensions, incivilités et violences sur et surtout autour des terrains. Elle souhaite, lors de la saison 2025/2026 former des délégués/médiateurs pour les matchs identifiés comme sensibles ou accompagner les clubs en difficulté dans la gestion de leur public. Une formation de médiation est proposée par le Service au Club de la Ligue et la Commission va étudier la possibilité de mettre quelque chose en place, en ce sens.

Enfin, toujours dans un but de prévention des incivilités et violences sur et en dehors du terrain, en lien avec la Commission Fédérale de l'Engagement, la Commission a répondu à un appel à projet DILCRAH et remettra, à l'issue de l'Assemblée Générale, une banderole à chaque club, à apposer autour des terrains, avec un numéro de téléphone et un QR Code pour signaler les faits au niveau national.

Vote pour approbation

PRESENTATION DES CANDIDATS AUX POSTES DE MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION



Pierre COMTE, Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE) présentera dans un 1^{er} temps les travaux de la Commission qui ont validé les quatre candidats (PV de la Commission consultable [>>ICI<<](#)).

Extrait du préambule de la CSOE du 09 octobre 2025 :

Selon les dispositions de l'article 13.1. des Statuts du District du Jura de Football, le Comité de Direction est composé de 18 membres, dont 4 membres à compétences particulières.

Au cours des mois de mai et juin, le Comité Directeur a enregistré la démission de 4 membres.

Selon les dispositions de l'article 13.3. des Statuts du District du Jura de Football, En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.

Par publication sur le site Internet du District, un appel à candidature a été lancé pour pallier aux places vacantes au sein du Comité Directeur.

La CSOE a étudié et validé 4 candidatures. Il s'agit de :

- ✓ Fabrice ALBERTAZZI, 40 ans, Joueur et Educateur à l'ES Sirod,
- ✓ Stéphanie BOUVARD, 50 ans, Trésorière et Secrétaire Générale de l'AS Vaux-les-Saint-Claude, membre de la Commission Statut de l'Arbitre et Obligations des Clubs du District, membre de la Commission des Finances du District,
- ✓ Benjamin MEUNIER, 37 ans, Président de l'ISS Pleure,
- ✓ Jean-Pascal MINARO, 75 ans, Président du FC Plateau, Président de la Commission Futsal du District,



Fabrice
ALBERTAZZI



Stéphanie
BOUVARD



Benjamin
MEUNIER



Jean-Pascal
MINARO

Rappel de l'article 13.3 des Statuts du District :

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée générale suivante. Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.

Résolution n°03 : Candidat Fabrice ALBERTAZZI

Vote

Résolution n°04 : Candidate Stéphanie BOUVARD

Vote

Résolution n°05 : Candidat Benjamin MEUNIER

Vote

Résolution n°06 : Candidat Jean-Pascal MINARO

Vote

RAPPORT FINANCIER PAR LE TRESORIER DORIAN FILLOD ET LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES DANIEL LIMAT

Le Trésorier, Dorian FILLOD, accompagné du Président de la Commission des Finances, Daniel LIMAT, présenteront le rapport financier composé de :

- Comptes arrêtés au 30 juin 2025
- Rapport du Commissaire aux comptes
- Comptes prévisionnels pour la saison 2025/2026



Dorian FILLOD
Trésorier



Daniel LIMAT
Pdt Com. Finances

PRESENTATION DE L'EXERCICE COMPTABLE CLOS AU 30 JUIN 2025

1) COMPTE DE RESULTAT

DISTRICT DU JURA DE FOOTBALL
39000 LONS LE SAUNIER

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2025	12	Exercice N-1 30/06/2024	12	Ecart N / N-1 Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Cotisations						
Ventes de biens et services						
Ventes de biens						
Ventes de dons en nature						
Ventes de prestations de service	345 565		359 074		13 509	3,76
Parrainages						
Produits de tiers financeurs						
Concours publics et subventions d'exploitation						
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible	202 593		193 298		9 295	4,61
Ressources liées à la générosité du public						
Dons manuels						
Mécénats						
Legs, donations et assurances-vie						
Contributions financières						
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	51 603		45 637		5 967	13,07
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits	723		0		723	NS
Total I	600 484		598 009		2 476	0,41
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock						
Autres achats et charges externes	374 391		383 379		8 988	2,34
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	6 642		5 219		1 623	31,11
Salaires et traitements	144 745		161 799		17 055	10,54
Charges sociales	46 932		47 522		591	1,24
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	47 128		50 007		2 879	5,76
Dotations aux provisions	11 500				11 500	
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	1 202		6 870		5 668	82,50
Total II	632 740		654 796		22 057	3,37
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	32 255		56 708		24 532	43,20

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2025 12	Exercice N-1 30/06/2024 12	Ecart N / N-1	
	Euros	%		
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	7 583	7 518	65	0,87
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	2 052	2 180	-128	-5,65
Défauts positifs de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total III	9 635	9 697	-62	0,64
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	1 602	1 453	149	10,27
Défauts négatifs de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total IV	1 602	1 453	149	10,27
2. Résultat financier (III-IV)	8 033	8 245	-211	2,56
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	24 222	48 543	-24 321	50,10
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	26 193	34 968	8 775	25,09
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		25 531	25 531	100,00
Total V	26 193	60 499	34 306	56,70
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	3 322		3 322	
Sur opérations en capital		10 053	10 053	100,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Total VI	3 322	10 053	6 731	66,95
4. Résultat exceptionnel (V-VI)	22 871	50 446	27 575	54,66
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I+III+V)	636 313	668 205	31 892	4,77
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	637 664	666 302	28 638	4,30
5. EXCEDENT OU DEFICIT	1 351	1 903	3 254	170,98

2) BILAN

DISTRICT DU JURA DE FOOTBALL
39000 LONS LE SAUNIER

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 30/06/2025 12		Exercice N-1 30/06/2024 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Frais de recherche et de développement Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets, licences, marques... Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles Terrains Constructions Installations techniques Matériel et outillage Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	50 000 370 000 345 947	347 712 267 966	50 000 22 288 77 981	50 000 46 967 100 480	24 679 22 449	52,55 22,35
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
	Immobilisations financières (1) Participations et Créances rattachées Autres titres immobilisés Prêts Autres	67 610		67 610	65 704	1 906	2,90
	Total I	833 557	615 678	217 879	263 101	45 222	17,19
	Stocks et en cours						
	Créances (2) Créances clients, usagers et comptes rattachés Créances reçues par legs ou donations Autres	295 166 407		295 166 024	7 531 383	7 236 0,23	96,08
	Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance (2)	80 771 245 181		80 771 174 945 413	78 719 70 236 413	2 052 70 236 413	2,61 40,15 100,00
	Total II	492 655		492 655	427 633	65 022	15,21
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (III) Primes de remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 326 211	615 678	710 533	690 734	19 800	2,87

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/06/2025	Exercice N-1 30/06/2024	Ecart N / N-1	
		12	12	Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres				
	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires	524 126	522 223	1 903	0,36
	Fonds propres complémentaires				
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
FONDS DÉDIÉS	Réserves pour projet de l'entité				
	Autres				
	Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)		1 351	1 903	3 254	-170,96
Situation nette (sous total)		522 775	524 126	1 351	0,26
PROVISIONS	Fonds propres consomptibles				
	Subventions d'investissement	10 524	22 742	12 218	-53,72
	Provisions réglementées				
	Total I	533 299	546 868	13 569	-2,48
DETTE(S) (1)	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés				
	Total II				
DETTE(S) (1)	Provisions pour risques	11 500		11 500	
	Provisions pour charges	39 000	39 000		
	Total III	50 500	39 000	11 500	29,49
DETTE(S) (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	42 126	46 485	4 359	-9,38
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	8 461	9 920	1 459	-14,71
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	35 784	33 533	2 251	6,71
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	39 743	14 927	24 816	166,25
	Instruments de trésorerie				
	Produits constatés d'avance	620		620	
Total IV		126 734	104 865	21 869	20,85
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	710 533	690 734	19 800	2,87

(1) Dont à plus d'un an

Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

126 114

104 865

RAPPORT DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Résolution n°07 : Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes

Monsieur Christian PASTEUR, du cabinet GESCOREC, interviendra en sa qualité de Commissaire aux Comptes pour présenter son rapport sur l'analyse et la conformité des comptes de l'exercice 2024/2025, clos au 30 juin 2025.

Vote pour approbation

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE COMPTABLE CLOS AU 30 JUIN 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT



Résolution n°08 : Approbation des Comptes de l'exercice 2024/2025

Le Trésorier Dorian FILLOD vous proposera d'approuver les comptes de l'exercice 2024/2025 d'affecter le résultat de l'exercice au compte report à nouveau.

Vote pour approbation

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2025/2026

Résolution n°09 : Approbation Budget Prévisionnel 2025/2026

Budget 2025-2026

Analyse des ressources	Budget 25-26 -629 400	Analyse des charges	Budget 25-26 633 600
<u>Résultat</u>	4 200		
	Budget 25-26		Budget 25-26
1) Ressources provenant des clubs	-345 000	1) Charges compétitions	181 000
Cotisations clubs	-80 500	Matériel sportif	2 000
Engagements compétitions	-81 500	Récompenses	55 000
Amendes	-20 000	Caisse péréquation	105 000
Discipline	-53 000	Arbitrage reste à charge	3 000
Caisse péréquation	-105 000	Goûters stages	4 000
Autres ventes	-5 000	Contrôle arbitrage	12 000
2) Autres	-223 400	2) Frais généraux	155 600
Sponsoring	-5 000	Achats matériels et entretiens	9 000
Mécénat	-15 000	Energies	7 000
Subvention CG + Etat	-75 000	Locations	14 000
Subvention FFF et Ligue	-83 000	Entretiens + maintenance	15 000
Actions FFF et Ligue	-32 000	Assurance	4 500
Autres	0	Honoraires	6 000
Aide apprentissage	-5 000	Frais déplacements	24 000
Produits financiers	-7 000	Dons déplacements bénévoles	31 000
Membres district	-1 400	Frais restauration	30 000
3) Exceptionnel	-61 000	Autres	10 000
Cessions immos financières	0	Taxe foncière	3 600
Subvention Investissement	-12 000	Intérêts emprunts	1 500
Reprise provision	0		
Dons déplacements bénévoles	-31 000		
Dotation matériel	-15 000		
Transfert charges autres	-3 000		
		3) Charges personnel	245 000
		Ligue	30 000
		Arbitrage	7 000
		Salaires bruts	155 000
		Primes et autres	3 000
		Cotisations salariales	48 000
		Provisions CP	2 000
		3) Exceptionnels	52 000
		Pertes sur créances	0
		Cessions immos fi	0
		Amortissements	52 000
		Provision	0

Vote pour approbation

MODIFICATIONS DE TEXTES



Aucun vœu n'est arrivé de la part des clubs pour cette Assemblée Générale.

Le Comité Directeur soumet deux textes pour modification qui vous seront présentés par le Secrétaire Général Nicolas THABARD.

Ces propositions ont été validées par le Comité Directeur, en séance du 09 octobre 2025.

1) DISPOSITIONS FINANCIERES

Résolution n°10

Code Dénomination 24/25 25/26*
* uniquement ce qui change

1. DISPOSITIONS FINANCIERES DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1.1. COTISATIONS

A.1.	Clubs affiliés N1 à D4 (cotisation annuelle)	150€.....	150€.....
A.2.	Clubs de Jeunes.....	150€.....	150€.....
A.3.	Clubs Futsal, Loisir et Autres.....	150€.....	150€.....
A.2.	Caisse de solidarité « indemnisation déplacement des équipes »	10€.....	15€.....
A.3.	Droit Affiliation d'un Nouveau Club (garantie de créances)	300€.....	500€.....
A.4.	Part sur licences (base = nombre de licences au 30 juin de la saison n-1)	7€/licence.....	7€/licence.....
A.5.	Membres individuels	15€.....	15€.....

Engagement du District : En cas de résultat positif au bilan, supérieur à 5000€, le District reversera le résultat aux clubs en fonction du nombre de licenciés.

1.2. DROITS D'ENGAGEMENTS CHAMPIONNATS

B.1.	Championnats Seniors G D1 et D2	460€.....
B.2.	Championnats Seniors G D3 et D4	360€.....
B.3.	Championnats Seniors G D5 à D4, clubs engagés en phase printemps	150€.....
B.4.	Championnats Seniors F à 11	120€.....
B.5.	Championnats Seniors F à 8	80€.....
B.5b.	Championnats Seniors F à 8 (Phase Printemps)	40€.....
B.6.	Championnats Jeunes U18G, U15 Mixité	120€.....
B.7.	Championnats Jeunes U18G, U15 Mixité (Phase Printemps ou Pratique à 8)	80€.....
B.8.	Championnats Jeunes G U13, U11	70€.....
B.8b.	Championnats Jeunes G U13, U11 (Phase Printemps)	40€.....
B.9.	Championnats Jeunes G U9, U7 à U10 (Maxi 110€/club/catégorie)	20€.....
B.10.	Championnats Jeunes Féminins U12F U13F à U18F	40€.....
B.11.	Futsal Associé Séniors G	70€.....
B.12.	Futsal Associé U18 G	40€.....
B.13.	Futsal Associé Séniors F	35€.....
B.14.	Futsal Associé U13G, U15G	35€.....
B.15.	Futsal Associé U13F, U15F, U16F, U18F	35€.....
B.16.	Futsal Associé U9, U11	25€.....
B.17.	Futsal Associé U7 à U11	15€.....
B.18.	Futsal Spécifique Séniors Garçons	0€.....

1.3. DROITS D'ENGAGEMENTS ET MATCH DE COUPES

C.1.	Coupe de l'Amitié (Seniors G)	30€.....
C.2.	Coupe du Département (Seniors G)	60€.....
C.3.	Coupe Sport2000-Crédit Mutuel (Seniors G)	60€.....
C.4.	Coupe Crédit Agricole-Département (Seniors F à 11)	40€.....

C.5.	Coupe Crédit Agricole-Département (Seniors F à 8, U18F, U15F U16F)	30€.....
C.6.	Coupe Crédit Mutuel-Département (U18G, U15G)	300€.....
C.7.	Droits sur match Coupe Seniors G (1/8 Finale).....	30€.....
C.8.	Droits sur match Coupe Seniors G (1/4 Finale).....	40€.....
C.9.	Droits sur match Coupe Seniors G (1/2 Finale).....	60€.....
C.10.	Droits sur match Coupes Jeunes et Féminines	Gratuit.....

Vote pour approbation, application au 01/07/2025

2) MODIFICATION DU REGLEMENT OBLIGATION DES CLUBS

Texte complet en téléchargement [ICI](#).

Résolution n°11 : actualisation

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Préambule [...]</p> <p>Il est précisé qu'en cas de contestations quant à la rédaction des dispositions ci-dessous, les procès-verbaux des Assemblées Générales, prévalent sur le présent document.</p>	<p>Préambule [...]</p> <p>Il est précisé qu'en cas de contestations quant à la rédaction des dispositions ci-dessous, les procès-verbaux des Assemblées Générales, prévalent sur le présent document.</p> <p>Les règlements spécifiques exposant les diverses obligations des clubs, telles qu'énoncées ci-dessous, prévoient des sanctions intrinsèques, financières ou sportives, qui n'ont pas caractère exhaustif du fait que les règlements des compétitions peuvent eux aussi introduire des limitations liées au respect des dites obligations.</p>

Vote pour approbation, avec application au 01/07/2025

Résolution n°12 : Obligations Licences Dirigeant

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Les règlements spécifiques exposant les diverses obligations des clubs, telles qu'énoncées ci-dessous, prévoient des sanctions intrinsèques, financières ou sportives, qui n'ont pas caractère exhaustif du fait que les règlements des compétitions peuvent eux aussi introduire des limitations liées au respect des dites obligations.</p> <p>1.1. Extrait Article 30 des RG de la FFF</p> <p>Cette licence est accessible aux personnes âgées d'au moins seize ans révolus sous réserve, pour ce qui concerne les personnes mineures, qu'elles justifient de l'accord écrit de leur représentant légal. Les joueurs âgés d'au moins seize ans révolus peuvent remplir les fonctions de dirigeant dès lors qu'ils possèdent une telle licence ou une licence "Joueur" sous réserve, pour ce qui concerne les personnes mineures, qu'elles justifient de l'accord écrit de leur représentant légal.</p> <p>Les dirigeants titulaires de ladite licence, ou tout licencié âgé d'au moins seize ans révolus, dûment mandaté, peuvent représenter leur club devant les instances départementales, régionales ou fédérales</p> <p>Tout membre d'un club remplissant une fonction officielle doit obligatoirement être titulaire de la</p>	<p>Les règlements spécifiques exposant les diverses obligations des clubs, telles qu'énoncées ci-dessous, prévoient des sanctions intrinsèques, financières ou sportives, qui n'ont pas caractère exhaustif du fait que les règlements des compétitions peuvent eux aussi introduire des limitations liées au respect des dites obligations.</p> <p>1.1. Extrait Article 30 des RG de la FFF</p> <p>(1) Les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et à minima leurs Président, Secrétaire Général et Trésorier, d'une licence « Dirigeant ». Cette licence est accessible aux personnes âgées d'au moins seize ans révolus sous réserve, pour ce qui concerne les personnes mineures, qu'elles justifient de l'accord écrit de leur représentant légal. Les joueurs âgés d'au moins seize ans révolus peuvent remplir les fonctions de dirigeant dès lors qu'ils possèdent une telle licence ou une licence "Joueur" sous réserve, pour ce qui concerne les personnes mineures, qu'elles justifient de l'accord écrit de leur représentant légal.</p> <p>(4) Les dirigeants titulaires de ladite licence, ou tout licencié âgé d'au moins seize ans révolus, dûment</p>

<p>licence de dirigeant, d'une licence "Joueur" ou "Arbitre" ou d'une carte de membre de Comité ou de Commission de District, de Ligue ou de la Fédération.</p> <p>1.2. Licences Principaux Dirigeant</p> <p>Les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants d'une licence, et à minima leurs Président, Secrétaire Général, Trésorier et Correspondant, d'une licence « Dirigeant ».</p> <p>Le nombre de dirigeants sera comptabilisé à la date du 1^{er} septembre de la saison en cours.</p> <p>Une sanction peut être prononcée en cas de non-respect de ces obligations</p> <p>Les coordonnées de ces personnes doivent être diffusables et mis à jour chaque année.</p>	<p>mandaté, peuvent représenter leur club devant les instances départementales, régionales ou fédérales</p> <p>(6) Tout membre d'un club remplissant une fonction officielle doit obligatoirement être titulaire de la licence de dirigeant, d'une licence "Joueur" ou "Arbitre" ou d'une carte de membre de Comité ou de Commission de District, de Ligue ou de la Fédération.</p> <p>1.2. Licences Principaux Dirigeants</p> <p>Les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants d'une licence, et à minima leurs Président, Secrétaire Général, Trésorier et Correspondant, d'une licence « Dirigeant ».</p> <p>On entend par « Principaux Dirigeants », le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier et le Correspondant si celui-ci n'est pas le Président ou le Secrétaire Général.</p> <p>Le nombre de ces dirigeants sera comptabilisé à la date du 1^{er} septembre de la saison en cours.</p> <p>Une sanction peut être prononcée en cas de non-respect de ces obligations</p> <p>✓ Les coordonnées de ces personnes doivent être diffusables et mis à jour chaque année.</p>
---	---

Vote pour approbation, avec application au 01/07/2025

Résolution n°13 : Obligations Equipes de Jeunes

Ancienne version	Nouvelle version
<p>ARTICLE 2 – OBLIGATIONS EQUIPES DE JEUNES</p> <p>Les règlements spécifiques exposant les diverses obligations des clubs, telles qu'énoncées ci-dessous, prévoient des sanctions intrinsèques, financières ou sportives, qui n'ont pas caractère exhaustif du fait que les règlements des compétitions peuvent eux aussi introduire des limitations liées au respect des dites obligations.</p> <p>2.1. ENTENTES ET GROUPEMENTS DE CLUBS DE JEUNES</p> <p>Les ententes et Groupements de clubs de Jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente ou engagées sous le groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.</p> <p>[...]</p> <p>✓ Une équipe U15 G à 8 ou U18 G à 8 ou U18 F à 8 évoluant compte comme équipe U11 ou U13 à condition que le club compte au moins</p> <p>[...]</p> <p>2.3. DISPOSITIONS COMMUNES</p> <p>Le club accédant à une division supérieure pourra bénéficier, à sa demande écrite, d'une année dérogatoire. Durant cette année dérogatoire, le club</p>	<p>ARTICLE 2 – OBLIGATIONS EQUIPES DE JEUNES</p> <p>Les règlements spécifiques exposant les diverses obligations des clubs, telles qu'énoncées ci-dessous, prévoient des sanctions intrinsèques, financières ou sportives, qui n'ont pas caractère exhaustif du fait que les règlements des compétitions peuvent eux aussi introduire des limitations liées au respect des dites obligations.</p> <p>2.1. ENTENTES ET GROUPEMENTS DE CLUBS DE JEUNES</p> <p>Les ententes et Groupements de clubs de Jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente ou engagées sous le groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.</p> <p>[...]</p> <p>✓ Une équipe U15 G à 8 ou U18 G à 8 ou U18 F à 8 évoluant compte comme équipe U11 ou U13 à condition que le club compte au moins</p> <p>[...]</p> <p>2.3. DISPOSITIONS COMMUNES</p> <p>Le club accédant à une division supérieure pourra bénéficier, à sa demande écrite, d'une année dérogatoire. Durant cette année dérogatoire, le club</p>

<p>devra impérativement satisfaire aux obligations de la division immédiatement inférieure.</p> <p>Une notification officielle est publiée et adressée avant le 15 octobre de chaque saison par le District, selon la procédure définie à l'article du Règlement Intérieur du District, aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes.</p>	<p>devra impérativement satisfaire aux obligations de la division immédiatement inférieure.</p> <p>Une notification officielle est publiée et adressée avant le 15 octobre de chaque saison par le District, selon la procédure définie à l'article du Règlement Intérieur du District, via notifoot, aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes.</p>
---	---

Vote pour approbation, avec application au 01/07/2025

Résolution n°14 : Obligations d'encadrement

Ancienne version	Nouvelle version
<p style="text-align: center;">ARTICLE 3 – OBLIGATIONS D’ENCADREMENT</p> <p>Les règlements spécifiques exposant les diverses obligations des clubs, telles qu’énoncées ci-dessous, prévoient des sanctions intrinsèques, financières ou sportives, qui n’ont pas caractère exhaustif du fait que les règlements des compétitions peuvent eux aussi introduire des limitations liées au respect des dites obligations.</p> <p>[...]</p> <p>3.2.1. <i>Obligation pour participation U13R2</i></p> <p>Pour prétendre à une accession en U13R2, une équipe doit présenter un dirigeant Tuteur ayant suivi la formation « Tuteur arbitrage à la touche » au cours de la saison ou de la saison précédente.</p> <p>Pour être éligible à l’accession en U13R2 l’encadrant de l’équipe U13 postulante devra être titulaire au minimum d’une licence « éducateur fédéral » et avoir suivi la formation du CFI U10-U13.</p> <p>➔ Texte de référence Règlement de la Ligue BFC (Art. 56)</p> <p>3.2.2. <i>Obligation pour participation U15R2</i></p> <p>Pour être éligible à l’accession en U15R2 l’encadrant de l’équipe U15 postulante devra être titulaire au minimum d’une licence « éducateur fédéral » ou « animateur » et avoir suivie la formation du CFI U14-U19.</p> <p>➔ Texte de référence Règlement de la Ligue BFC (Art. 59)</p>	<p style="text-align: center;">ARTICLE 3 – OBLIGATIONS D’ENCADREMENT</p> <p>Les règlements spécifiques exposant les diverses obligations des clubs, telles qu’énoncées ci-dessous, prévoient des sanctions intrinsèques, financières ou sportives, qui n’ont pas caractère exhaustif du fait que les règlements des compétitions peuvent eux aussi introduire des limitations liées au respect des dites obligations.</p> <p>[...]</p> <p>3.2.1. <i>Obligation pour participation U13R2</i></p> <p>Pour prétendre à une accession en U13R2, une équipe doit présenter un dirigeant Tuteur ayant suivi la formation « Tuteur arbitrage à la touche » au cours de la saison ou de la saison précédente.</p> <p>Pour être éligible à l’accession en U13R2 l’encadrant de l’équipe U13 postulante devra être titulaire au minimum d’une licence « éducateur fédéral » et avoir suivi la formation du CFI U10-U13 à la date du 31 décembre.</p> <p>➔ Texte de référence Règlement de la Ligue BFC (Art. 56)</p> <p>➔ Texte de référence Règlement Compétitions Masculines Jeunes Saison 2025/2026 de la Ligue BFC (Art. 10)</p> <p>3.2.2. <i>Obligation pour participation U15R2</i></p> <p>Pour être éligible à l’accession en U15R2 l’encadrant de l’équipe U15 postulante devra être titulaire au minimum d’une licence « éducateur fédéral » ou « animateur » et avoir suivie la formation du CFI U14-U19 à la date du 31 décembre.</p> <p>➔ Texte de référence Règlement de la Ligue BFC (Art. 59)</p> <p>➔ Texte de référence Règlement Compétitions Masculines Jeunes Saison 2025/2026 de la Ligue BFC (Art. 13)</p>

Vote pour approbation, avec application au 01/07/2025

Résolution n°15 : Statut de l'Arbitre

Ancienne version	Nouvelle version
ARTICLE 4 – STATUT DE L'ARBITRE	
<p>Conformément aux article 41 à 47 du Statut de l'Arbitrage, règlements particuliers de la F.F.F le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition est défini dans le tableau ci-après.</p> <p>Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.</p>	<p>Conformément aux à l'articles 41 à 47 du Statut de l'Arbitrage, règlements particuliers de la F.F.F le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition est défini dans le tableau ci-après.</p> <p>Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.</p>

Ancienne version

CLUBS	OBLIGATIONS	PERIODE INFRACTION	SANCTIONS SPORTIVES	SANCTIONS FINANCIERES
DEPARTEMENTAL 1	2 ARBITRES Dont 1 majeur à minima avec 40 rencontres arbitrées au total par ces 2 arbitres	1 ième ANNEE	*Moins 2 mutations saison suivante d'après liste arrêtée au 15 Juin sur l'équipe déterminant les obligations du club	VOIR DISPOSITIONS FINANCIERES
		2 ième ANNEE	*Moins 4 mutations saison suivante d'après liste arrêtée au 15 Juin sur l'équipe déterminant les obligations du club	
		3 ième ANNEE Et AU-DELA	*Pas de Mutation saison suivante d'après liste arrêtée au 15 Juin sur l'équipe déterminant les obligations du club et * Interdiction d'accès à l'issue de la saison encours	
DEPARTEMENTAL 2 Et DEPARTEMENTAL 3	1 ARBITRE Dont à minima avec 20 rencontres arbitrées	1 ième ANNEE	*Moins 2 mutations saison suivante d'après liste arrêtée au 15 Juin sur l'équipe déterminant les obligations du club	VOIR DISPOSITIONS FINANCIERES
		2 ième ANNEE	*Moins 4 mutations saison suivante d'après liste arrêtée au 15 Juin sur l'équipe déterminant les obligations du club	
		3 ième ANNEE Et AU-DELA	*Pas de Mutation saison suivante d'après liste arrêtée au 15 Juin sur l'équipe déterminant les obligations du club et * Interdiction d'accès à l'issue de la saison encours	
DEPARTEMENTAL 4 Ou EQUIPES CLUB de JEUNES à 11 ou Equipe D1F	1 ARBITRE de CLUB (ex AUXILIAIRE) Avec à minima 15 matchs arbitrés ou 2 ARBITRES de CLUB avec à minima 10 matchs arbitrés chacun	1 ième ANNEE		VOIR DISPOSITIONS FINANCIERES
		2 ième ANNEE		
		3 ième ANNEE et AU-DELA	Interdiction d'accès à l'issue de la saison encours Attention alinéa 4 de l'article 47 du statut de l'arbitrage « Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District »	

Nouvelle version

CLUBS	OBLIGATIONS	PERIODE INFRACTION	SANCTIONS SPORTIVES prévues à l'article 47 du Statut de l'arbitrage	SANCTIONS FINANCIERES
DEPARTEMENTAL 1	2 Arbitres, dont 1 majeur à minima avec 40 rencontres arbitrées au total par ces 2 arbitres	1 ^{ère} année	- Moins 2 mutations saison suivante*	120€**
		2 ^{ème} année	- Moins 4 mutations saison suivante*	240€**
		3 ^{ème} année	- Pas de Mutation saison suivante* - Interdiction d'accésion à l'issue de la saison en cours	360€**
		A partir de la 4 ^{ème} année	- Pas de Mutation saison suivante* - Interdiction d'accésion à l'issue de la saison en cours	480€** (plafond)
DEPARTEMENTAL 2 Et DEPARTEMENTAL 3	1 Arbitre Dont à minima avec 20 rencontres arbitrées	1 ^{ère} année	- Moins 2 mutations saison suivante*	80€***
		2 ^{ème} année	- Moins 4 mutations saison suivante*	160€***
		3 ^{ème} année	- Pas de Mutation saison suivante* - Interdiction d'accésion à l'issue de la saison en cours	240€***
		A partir de la 4 ^{ème} année	- Pas de Mutation saison suivante* - Interdiction d'accésion à l'issue de la saison en cours	320€*** (plafond)
DEPARTEMENTAL 4 Ou EQUIPES CLUB de JEUNES à 11 ou Equipe D1F	1 arbitre de club (ex AUXILIAIRE) Avec à minima 15 matchs arbitrés ou 2 ARBITRES de CLUB avec à minima 10 matchs arbitrés chacun	1 ^{ère} année		80€***
		2 ^{ème} année		160€***
		3 ^{ème} année		240€***
		A partir de la 4 ^{ème} année	- Interdiction d'accésion à l'issue de la saison en cours Attention alinéa 4 de l'article 47 du statut de l'arbitrage « Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District »	320€*** (plafond)

* d'après liste arrêtée au 15 Juin sur l'équipe déterminant les obligations du club

** sanction financière prévue à l'article 46 du Statut de l'Arbitrage

** sanction financière définie chaque saison par le Comité Directeur, dans les dispositions financières, comme prévu par l'article 46 du Statut de l'Arbitrage. Ici les montants définis pour la saison 2025/2026.

Ancienne version	Nouvelle version
4.1. COMPTABILISATION – PRECISIONS	4.1. COMPTABILISATION – PRECISIONS Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison, selon leur catégorie d'âge. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés chaque saison par le Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football sur proposition de sa Commission Régionale de l'Arbitrage. Le présent chapitre du Règlement sera actualisé chaque saison, dès parution du PV du Conseil d'Administration de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football. En cas de litige, sur les dispositions ci-après des différents articles relevant du chapitre 4.1, c'est le PV du Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football qui fait foi.

Ancienne version	Nouvelle version
<p>4.1.1. Catégories d'arbitre</p> <p>On distingue six catégories d'arbitres de District</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Arbitres (Seniors) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avoir 23 ans ou plus 1^{er} janvier de la saison en cours ✓ Arbitres Assistants de District <ul style="list-style-type: none"> Avoir 23 ans ou plus 1^{er} janvier de la saison en cours ✓ Arbitres Jeunes majeurs <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avoir au moins de 18 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours et moins de 23 ans ✓ Arbitres Jeunes mineurs <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avoir moins de 18 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours et au moins 15 ans ✓ Très Jeunes Arbitres <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avoir moins de 15 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours et au moins 13 ans ✓ Arbitres de club <ul style="list-style-type: none"> Ces derniers sont des licenciés majeurs ayant suivi une formation à l'arbitrage validée par une autorisation d'arbitrer son club. Ils ont priorité pour arbitrer des rencontres de leur club en cas d'absence d'arbitre désigné, ou pour remplir la fonction « arbitre assistant ». Tout arbitre de club peut être candidat au titre d'arbitre officiel de district. 	<p>4.1.1. Catégories d'arbitre</p> <p>On distingue six catégories d'arbitres de District</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Arbitres (Seniors) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avoir 23 ans ou plus 1^{er} janvier de la saison en cours ✓ Arbitres Assistants de District <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avoir 23 ans ou plus 1^{er} janvier de la saison en cours ✓ Arbitres Jeunes majeurs <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avoir au moins de 18 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours et moins de 23 ans ✓ Arbitres Jeunes mineurs <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avoir moins de 18 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours et au moins 15 ans ✓ Très Jeunes Arbitres <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avoir moins de 15 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours et au moins 13 ans ✓ Arbitres de club <ul style="list-style-type: none"> Ces derniers sont des licenciés majeurs ayant suivi une formation à l'arbitrage validée par une autorisation d'arbitrer son club. Ils ont priorité pour arbitrer des rencontres de leur club en cas d'absence d'arbitre désigné, ou pour remplir la fonction « arbitre assistant ». Tout arbitre de club peut être candidat au titre d'arbitre officiel de district.
<p>4.1.2. Nombre de Matchs</p> <p>Toute rencontre officielle homologuée, et pour laquelle une désignation officielle aura été effectuée par les instances, sera comptabilisée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les arbitres seniors et les jeunes arbitres majeurs, minimum 20 rencontres officielles à partir de la saison <u>2023-2024</u> dont au moins 10 rencontres à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, en phase Printemps. ✓ Pour les jeunes arbitres <u>mineurs</u>, minimum 15 rencontres officielles par saison à partir de la saison <u>2023-2024</u> ✓ Pour les Très Jeunes Arbitres, minimum 10 rencontres officielles par saison à partir de la saison <u>2023-2024</u>. 	<p>4.1.2. Nombre de Matchs</p> <p>Toute rencontre officielle homologuée, et pour laquelle une désignation officielle aura été effectuée par les instances, sera comptabilisée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les arbitres seniors et les jeunes arbitres majeurs, minimum 20 rencontres officielles à partir de la saison 2023-2024 dont au moins 10 rencontres à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, en phase Printemps. ✓ Pour les jeunes arbitres mineurs, minimum 15 rencontres officielles par saison à partir de la saison 2023-2024 ✓ Pour les Très Jeunes Arbitres, minimum 10 rencontres officielles par saison à partir de la saison 2023-2024. <p>Pour la saison 2025/2026, les obligations sont définies comme suit :</p>

Tableau ci-dessous à la suite de la nouvelle version

SAISON 2025/2026	
Catégorie de l'Arbitre	Nombre de matchs à arbitrer
Arbitres Seniors	18
Jeune Arbitre Majeur	18
Jeune Arbitre Mineur	15
Très Jeune Arbitre	10
Nouvel arbitre <u>nommé avant le 31/12</u>	9
Nouvel arbitre <u>nommé avant le 15/04</u>	3
Arbitre de Club	4

Ancienne version	Nouvelle version																
L'arbitrage, par les Jeunes Arbitres Mineurs ou Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle des clubs de District évoluant en D2, D3, D4, D5, compétitions Jeunes ou Féminines.	L'arbitrage, par les Jeunes Arbitres Mineurs ou Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle des clubs de District évoluant en D1, D2, D3, D4, D5 , compétitions Jeunes ou Féminines.																
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les arbitres nouvellement nommés pendant la saison <u>en cours</u>, et avant le 31 décembre, le nombre minimum de rencontres officielles à diriger est de 10. ✓ Pour les arbitres nouvellement nommés pendant la saison <u>en cours</u>, et avant le 15 avril, le nombre minimum de rencontres officielles à diriger est de 3. ✓ En D4 ou D5, l'arbitre de club (ex : auxiliaire) doit officier, en tant qu'arbitre central ou de touche, au minimum 15 matchs (nombre de matchs déterminé par le CA de la Ligue BFC) ou deux arbitres de clubs ayant arbitrés 10 matchs chacun (contrôle qui sera assuré par le Secrétariat) pour être pris en compte. <p>Pour rappel, les arbitres sont nommés par le Comité Directeur du District, sur proposition de la C.D.A. pour les compétitions de District.</p> <p><i>4.1.3. Accompagnement des Très Jeunes ou Jeunes Arbitres</i></p> <p>Les matchs accompagnés par un arbitre officiel sont comptabilisés dans le total des matchs à arbitrer par l'arbitre officiel. Les indemnités de déplacements lors de l'accompagnement seront prises en charge par les instances départementales ou régionales. Une fiche d'accompagnement (sous forme de QCM) devra également être complétée par l'arbitre officiel, Très Jeunes Arbitres, et transmise à la CDA.</p> <p>A noter que le nombre de matchs générés pour l'arbitre ne pourra être supérieur à 3.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les arbitres nouvellement nommés pendant la saison <u>en cours</u>, et avant le 31 décembre, le nombre minimum de rencontres officielles à diriger est de 10. ✓ Pour les arbitres nouvellement nommés pendant la saison <u>en cours</u>, et avant le 15 avril, le nombre minimum de rencontres officielles à diriger est de 3. ✓ En D4 ou D5, l'arbitre de club (ex : auxiliaire) doit officier, en tant qu'arbitre central ou de touche, au minimum 15 matchs (nombre de matchs déterminé par le CA de la Ligue BFC) ou deux arbitres de clubs ayant arbitrés 10 matchs chacun (contrôle qui sera assuré par le Secrétariat) pour être pris en compte. <p>Pour rappel, les arbitres sont nommés par le Comité Directeur du District, sur proposition de la C.D.A. pour les compétitions de District.</p> <p><i>4.1.3. Accompagnement des Très Jeunes ou Jeunes Arbitres</i></p> <p>Les matchs accompagnés par un arbitre officiel sont comptabilisés dans le total des matchs à arbitrer par l'arbitre officiel. Les indemnités de déplacements lors de l'accompagnement seront prises en charge par les instances départementales ou régionales. Une fiche d'accompagnement (sous forme de QCM) devra également être complétée par l'arbitre officiel, Très Jeunes Arbitres, et transmise à la CDA.</p> <p>A noter que le nombre de matchs générés pour l'arbitre ne pourra être supérieur à 3.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Matchs accompagnés</th> <th>Match comptabilisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2 matchs accompagnés</td> <td>1 match comptabilisé</td> </tr> <tr> <td>4 matchs accompagnés</td> <td>2 match comptabilisés</td> </tr> <tr> <td>6 matchs accompagnés</td> <td>3 match comptabilisés</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Matchs accompagnés</th> <th>Match comptabilisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2 matchs accompagnés</td> <td>1 match comptabilisé</td> </tr> <tr> <td>4 matchs accompagnés</td> <td>2 match comptabilisés</td> </tr> <tr> <td>6 matchs accompagnés</td> <td>3 match comptabilisés</td> </tr> </tbody> </table>	Matchs accompagnés	Match comptabilisé	2 matchs accompagnés	1 match comptabilisé	4 matchs accompagnés	2 match comptabilisés	6 matchs accompagnés	3 match comptabilisés	Matchs accompagnés	Match comptabilisé	2 matchs accompagnés	1 match comptabilisé	4 matchs accompagnés	2 match comptabilisés	6 matchs accompagnés	3 match comptabilisés
Matchs accompagnés	Match comptabilisé																
2 matchs accompagnés	1 match comptabilisé																
4 matchs accompagnés	2 match comptabilisés																
6 matchs accompagnés	3 match comptabilisés																
Matchs accompagnés	Match comptabilisé																
2 matchs accompagnés	1 match comptabilisé																
4 matchs accompagnés	2 match comptabilisés																
6 matchs accompagnés	3 match comptabilisés																

L'observation lors du jour de l'examen du nouvel arbitre ne pourra être comptabilisé au titre des matchs accompagnés.

4.1.4. Mutualisation

Pour calculer la mutualisation des matchs, la commission départementale du Statut de l'Arbitre et Obligations des Clubs, prendra en compte tous les arbitres présents au sein du club.

- ✓ Un arbitre officiel ayant effectué au minimum 10 matches pourra couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires multiplié par le nombre minimum de matches fixés (x20).

~~L'observation lors du jour de l'examen du nouvel arbitre ne pourra être comptabilisé au titre des matchs accompagnés.~~

4.1.4. Mutualisation

Pour calculer la mutualisation des matchs, la commission départementale du Statut de l'Arbitre et Obligations des Clubs, prendra en compte tous les arbitres présents au sein du club.

- ✓ Un arbitre officiel ayant effectué au minimum 10 matches pourra ~~tout de même~~ couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres ~~comptabilisables dans son effectif au bénéfice~~ du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires multiplié par le nombre minimum de matches fixés (~~x20 exemple pour le championnat de départemental : 18 x 2 = 36~~).
- ✓ Un arbitre qui n'a pas satisfait à cette obligation minimale de 10 matches au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours. Le nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club.

Club dont l'obligation est d'un seul arbitre officiel :

- ✓ Un ou deux arbitres de club pourront être comptabilisés dans la mutualisation du Statut de l'Arbitrage dans la limite de 4 matchs. Par conséquent, l'arbitre officiel du club devra réaliser au minimum 16 matchs pour que les 4 matchs du ou des arbitres de club soient mutualisés.

Pour que les matchs de l'arbitre de club soient comptabilisés, ce dernier devra, à minima arbitrer 10 matchs durant la saison en tant qu'arbitre central lors de rencontres de Football à onze (11).

4.1.5. Décompte des matches Futsal

1 désignation couverte (plateau ou match) = 1 match pris en compte dans les obligations.

4.1.6. Exception – Arbitre de Club

Un club dont l'équipe supérieure évolue en Départemental 4 et en dessous peut satisfaire aux

~~Une 1 désignation couverte (plateau ou match) = 1 équivaut à un match pris en compte dans les obligations.~~

- ✓ Un ou deux arbitres de club pourront être comptabilisés dans la mutualisation du Statut de l'Arbitrage dans la limite de 4 matchs. Par conséquent, l'arbitre officiel du club devra réaliser au minimum ~~16~~ 14 matchs pour que les 4 matchs du ou des arbitres de club soient mutualisés.

Pour que les matchs de l'arbitre de club soient comptabilisés, ce dernier devra, à minima arbitrer 10 matchs durant la saison en tant qu'arbitre central lors de rencontres de Football à onze (11).

4.1.5. Décompte des matches Futsal

~~Une 1 désignation couverte (plateau ou match) = 1 équivaut à un match pris en compte dans les obligations.~~

4.1.6. Exception – Arbitre de Club

~~Un club dont l'équipe supérieure évolue en Départemental 4 et en dessous peut satisfaire aux~~

obligations par le biais d'un arbitre de Club, dans les conditions de l'article 4.1.1.

obligations par le biais d'un arbitre de Club, dans les conditions de l'article 4.1.1.

4.2. BONUS

L'arbitre supplémentaire pouvant ouvrir droit au bénéfice de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage de la FFF, doit faire au minimum le nombre de match fixé par le CA de la Ligue BFC par saison pour être comptabilisé comme tel.

- *La fonction d'arbitre de club est valorisée à hauteur de 0,5 arbitre pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre. Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose à minima d'un arbitre officiel dans son effectif.*
- Pour les clubs évoluant dans les championnats départementaux à l'exception du championnat D1, deux (2) arbitres de club, ayant réalisé chacun le nombre minimum de matchs fixé par le C.A. de la Ligue BFC, pourront ouvrir droit également au bénéfice de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.

4.3. CONDITIONS DE COUVERTURE

Les conditions de couvertures sont celles citées aux articles 33, 34 et 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage et relèvent de la compétence de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitre et Obligations des clubs.

Le nombre d'arbitres que les clubs sont tenus de mettre à la disposition de leur District, de leur Ligue Régionale ou de la Fédération, est fixé à l'article 4 du présent règlement.

Un arbitre qui n'a pas satisfait à l'obligation minimale de 10 rencontres au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours (à l'exception de l'arbitre nommé en cours de saison). Le nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club.

4.4. MUTES SUPPLEMENTAIRES

Conformément à l'article 45 des Statuts de l'Arbitrage, le club qui pendant les deux saisons précédentes a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de District de son

4.2. BONUS

L'arbitre supplémentaire pouvant ouvrir droit au bénéfice de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage de la FFF, doit faire au minimum le nombre de match fixé par le CA de la Ligue BFC par saison pour être comptabilisé comme tel.

- *La fonction d'arbitre de club est valorisée à hauteur de 0,5 arbitre pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre. Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose à minima d'un arbitre officiel dans son effectif.*
- Pour les clubs évoluant dans les championnats départementaux à l'exception du championnat D1, deux (2) arbitres de club, ayant réalisé chacun le nombre minimum de matchs fixé par le C.A. de la Ligue BFC, pourront ouvrir droit également au bénéfice de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.

4.3. CONDITIONS DE COUVERTURE

Les conditions de couvertures sont celles citées aux articles 33, 34 et 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage et relèvent de la compétence de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitre et Obligations des clubs.

Le nombre d'arbitres que les clubs sont tenus de mettre à la disposition de leur District, de leur Ligue Régionale ou de la Fédération, est fixé à l'article 4 du présent règlement.

Un arbitre qui n'a pas satisfait à l'obligation minimale de 10 rencontres au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours (à l'exception de l'arbitre nommé en cours de saison). Le nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club.

4.4. MUTES SUPPLEMENTAIRES

Conformément à l'article 45 des Statuts de l'Arbitrage, le club qui pendant les deux saisons précédentes a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de District de son

<p>choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris régionales ou nationales.</p> <p>Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris régionales ou nationales.</p> <p>La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au Procès-Verbal de la Commission sur le site internet du District.</p> <p>Les clubs bénéficiant d'un ou deux mutés devront indiquer au service administratif compétent leur choix d'équipes concernées pour le 31 août, date de la publication de l'information sur le site officiel du District.</p>	<p>choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris régionales ou nationales.</p> <p>Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris régionales ou nationales.</p> <p>La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au Procès-Verbal de la Commission sur le site internet du District.</p> <p>Les clubs bénéficiant d'un ou deux mutés devront indiquer au service administratif compétent leur choix d'équipes concernées pour le 31 août, date de la publication de l'information sur le site officiel du District.</p>
--	---

Vote pour approbation, avec application au 01/07/2025

INFORMATIONS DISTRICT

Plusieurs informations seront communiquées en fin d'Assemblée Générale, notamment :

- Un point de vigilance sur les modifications apportées au règlement « Autour de la rencontre »
- La fin de la permanence hivernale du samedi matin et un rappel sur la procédure de remise de match
- L'évolution des labels et projet club
- Règlementation Terrains et Eclairage
- Le lancement de la D1 Futsal Spécifique
- Lutte contre les violences et les incivilités
 - Présentation de nos partenaires
 - Remise des banderoles
- Remise des tablettes FMI

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS DES PERSONNALITES INVITEES

CLOTURE PAR LE POT DE L'AMITIE